

Vivre avec le cancer d'un enfant

Un cancer occasionne des frais souvent importants dus aux traitements. Des pistes de solution existent pour surmonter les difficultés financières qu'entraîne la maladie.



Les frais de transport

Si votre enfant de moins de 18 ans suit un traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie, qu'il se rend aux consultations de surveillance après un de ces deux traitements ou qu'il est hospitalisé pour traitement oncologique, votre mutualité intervient dans les frais de transport.

Ces déplacements peuvent être effectués :

- En transport en commun (Dans ce cas, le prix du voyage est entièrement pris en charge sur base des tickets de transport) ;
- Par vous-même ou votre entourage ;
- Par une société de taxis ;
- Par un organisme spécialisé dans le transport non urgent.

Dans ces trois dernières situations, le remboursement est de **0,25 €/km** pour les frais de déplacement. Dans le cas d'une hospitalisation de l'enfant, le remboursement porte sur **un trajet aller-retour par jour, pour chaque jour d'hospitalisation** de l'enfant qui comporte au moins une nuit (pendant une période de 12 mois suivant l'introduction de la demande). Il est octroyé aux père, mère ou tuteur légal de l'enfant (intervention limitée à 75 euros par jour). Il est tenu compte de la distance réelle entre le domicile de l'enfant et l'hôpital où l'enfant est hospitalisé, avec un maximum de 300 kms aller-retour.

Comment introduire la demande ?

La demande d'intervention est à introduire auprès de votre mutualité au moyen d'un **formulaire** à faire remplir par le médecin traitant.

En fonction de l'endroit où vous êtes suivi, d'autres possibilités de transports non urgents existent. Renseignez-vous auprès de votre hôpital ou de votre mutualité. La Fondation contre le Cancer met également à votre disposition un répertoire d'organisations proposant des transports sur son site internet (www.cancer.be/annuaire/transport) ou par téléphone au 0800 15 801 (appels gratuits).

Les frais d'hospitalisation

La MC vous propose plusieurs couvertures hospitalisation sans questionnaire ni examen médical préalable, sans plafond et pour tout type d'intervention, sans exclusion ni restriction en cas de maladie préexistante.

Une couverture comprise automatiquement dans votre cotisation

Tous les membres MC en ordre de cotisation bénéficient automatiquement d'une couverture de qualité, l'**Hospitaire solidaire**. Elle prend intégralement en charge les frais d'hospitalisation des enfants de moins de 18 ans en chambre commune ou à deux lits.

Trois assurances hospitalisation facultatives

- L'assurance **Hospi +** prend intégralement en charge les frais d'hospitalisation en chambre commune ou à deux lits. Cette assurance est gratuite et sans franchise pour les moins de 18 ans.
- Les assurances **Hospi +100** et **+200** offrent une prise en charge importante dans les frais d'hospitalisation en chambre individuelle et des frais de soins de santé avant et après l'hospitalisation. Il n'y a pas de franchise pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits.

Maladie grave ou coûteuse

Suite à une hospitalisation ou des traitements médicaux pour une maladie grave ou coûteuse (liste déterminée par la Mutualité chrétienne), vous pourriez bénéficier :

- D'un forfait de 150 € dans le cadre de l'Hospi solidaire ;
- D'un forfait supplémentaire de 100 € dans le cadre de l'assurance Hospi + ;
- D'un forfait supplémentaire de 200 € dans le cadre de l'Hospi +100 ou de l'Hospi +200.

Outre ces forfaits, la Mutualité chrétienne intervient également dans certains frais non-remboursables.

En savoir plus sur nos assurances hospi ? Surfez sur www.mc.be/hospitalisation

Les aides financières de la Fondation contre le Cancer

Si, malgré tout, vous éprouvez des difficultés à assumer les frais de traitements de votre enfant, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide de la Fondation contre le Cancer.

Cette intervention est calculée sur base de votre demande et tient compte :

- Des revenus de votre ménage ;
- Des frais médicaux relatifs à la maladie sur une période de soins déterminée.

Pour introduire une demande, contactez le service social de votre mutualité, de votre centre de traitement ou du CPAS de votre commune.

Bon à savoir

L'hôpital dispose notamment d'un service social et de psychologues disponibles pour vous aider. Il existe également des groupes de parole dont l'objectif est de permettre aux participants de partager leur vécu. La Fondation contre le Cancer, quant à elle, offre un soutien psychologique par téléphone aux patients et à leurs proches. Plus d'infos auprès de votre hôpital ou de la Fondation contre le Cancer (www.cancer.be).

EN SAVOIR PLUS ?

> Consultez nos informations, des témoignages, les coordonnées d'associations de patients... sur www.mc.be/maladiechronique

> Posez votre question sur www.mc.be/maladiechronique-contact

> Prenez rendez-vous dans une permanence sociale de votre région

